



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/12/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 10

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
20/12/2019

Date d'affichage
20/12/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Numéro interne de l'acte : 45

L'an deux mille dix-neuf, le trente ET un décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie en deuxième (après une première convocation) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOU Inchat, Mme ALBERT Zalia, M. ALI Mohamadi, Mme ALLAOUI-BACAR Radhuia, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, MADI OUSSENI Mohamadi, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, MZE ALI Soulaïmana, M. RACHIDI Inadhy, Mme YSSOUFOU Adidja

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOU-MADI Sandati, ALI Tadjidine, ALI-MALLOU Assani, M. ATTOUMANI Issoufi, AZIRARI Ambdillah, Mme BACO-OUSSENI Nissioiti, Mme BOINA Bibi, Mme BOINAÏDI Habachia, Mme COLO SAFI Fatimati, DANIEL Mikidache, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, M. MADI Djouma, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MOUSTOIFA Nadhourati Wahiba, Mme SAID ASSANI Haouray, SAINDOU Bacar, SOILIH Ibrahimi, Mme SOUFIANI Hassina

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. ANTOYISSA Zaïnoudine

Objet : Instauration un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents de la commune

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 décembre 2019 ;

CONSIDERANT QU'il convient de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité.

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est enfin **un droit** pour tous les agents territoriaux et une **obligation** pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Ainsi la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Créé il y a plus de 50 ans, en 1964, le Chèque Déjeuner reste aujourd'hui français !

Reconnu comme une véritable prestation d'action sociale, en réponse à la loi du 3 janvier 2011 pour la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction publique, il est également très apprécié des commerçants locaux qui voient ainsi leur fréquentation augmenter.

Le Chèque Déjeuner permet aux agents de prendre leurs repas dans points de restauration partout en France et plus de 5 000 :

- restaurants : traditionnels, grills, sandwicheries, snacks, cafés, restauration rapide...
- commerçants : traiteurs, charcuteries, boulangeries, poissonneries, détaillants fruits & légumes...
- grande distribution : magasins d'alimentation, hyper et supermarchés...

Avantages Collectivité

- 100% d'exonération de charges patronales, sociales et fiscales.
- Répartition équitable d'un complément de revenu net à tous les collaborateurs.
- Soutien au commerce local : les chèques que la commune distribuera à ses agents sont rapidement réinjectés dans les commerces de proximité.

Avantages agents

- Contribution de l'employeur entre 50% et 60% de la valeur du chèque selon le choix de la collectivité, les 50% à 40% restants étant à la charge de l'agent.
- Avantage non imposable.
- Augmentation du pouvoir d'achat.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'instaurer, à compter du 01/01/2020, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 4 chèques par semaine pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet ;
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
- Valeur faciale du chèque fixée à 8,00€ dont 4€ pris en charge par la ville et 4€ à la charge de l'agent;
- Nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à lancer la procédure de consultation de prestataire et de signer une convention de service avec la société qui sera retenu,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chiconi

Le Maire,

MADI OUSSENI Mohamadi

The image shows a blue ink signature and a red circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE DE CHICONI' at the bottom, with a central emblem.